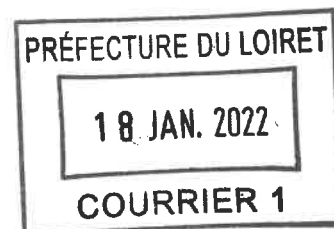




République Française
Liberté, Egalité, Fraternité



Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° 2022/01/03
portant sur la

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des
territoires ruraux (DETR) pour la mise en place d'un salad'bar au
centre de loisirs Gabriel Pahaut**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2022 de la préfecture,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré souhaite poursuivre sa démarche de réduction des déchets et d'autonomie des élèves en installant un salad'bar dans la salle de restauration du centre de loisirs Gabriel Pahaut. Le projet consiste à :

- Rendre les enfants plus responsables et plus raisonnables,
- Développer l'autonomie de l'élève
- Augmenter l'offre de choix
- Réduire les déchets

Ce projet est éligible à la DETR.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 21 935,00 € HT.
 La demande de subvention porte sur un montant de 7 677,00 €.
 Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Montant H.T. | % |
|----------------------------------|--------------|-------|
| <u>DEPENSES :</u> | | |
| M.O | 0 € | 0 % |
| Fourniture et pose du matériel | 21 935,00 € | 100 % |
| Total dépenses : | 21 935,00 € | |
| <u>RESSOURCES :</u> | | |
| DETR | 7 677,00 € | 35% |
| Autofinancement (dont emprunt) : | 14 258,00 € | 65% |
| Total des ressources : | 21 935,00 € | 100 % |

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la région Centre Val de Loire.

A Ingré, le 13 Janvier 2022

Le maire
 Christian DUMAS

PRÉFECTURE DU LOIRET
 18 JAN. 2022
 COURRIER 1

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : 18 Janvier 2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.